Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 031-213101876-20230928-2023_144-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
28 septembre 2023
Acte n° **2023-144**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme CALVO
Mme LACOSTE a donné procuration à Mme VOISIN
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CHOUARD
M. MAILHÉ a donné procuration à M. FÉDOU

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mme VALENTI

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : M. SÉVERAC Philippe

Date de la convocation :
21 septembre 2023

Thème : 4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL

Objet : Création d'un poste contractuel – Service jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur « Ressources Humaines et Dialogue Social », expose au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. SÉVERAC Philippe informe le Conseil Municipal que suite à l'affectation d'un agent auprès du service sport et au vu des besoins du service, il est nécessaire de créer 1 contrat d'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à hauteur de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 11 septembre 2023 et au Comité Social Territorial du 28 septembre 2023.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide d'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 : dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 031-213101876-20230928-2023_144-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 – acte n° 2023-144 – page 2/2
Thème :	4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL
Objet :	Création d'un poste contractuel – Service jeunesse

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
SÉVERAC Philippe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 29 SEP. 2023